

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Résolution CC-2324-033 2023-11-28/2023-12-05

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*	Violence à caractère sexuel*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre de formation de La Haute-Gaspésie

Nom de la direction : Mélanie Gaudreault

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 363

Autres caractéristiques : Centre situé en milieu défavorisé (indice 10).

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et travail d'équipe

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Développer dans notre milieu scolaire le respect des personnes, notamment en sensibilisant à l'ouverture à la différence et en faisant preuve de civisme.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mélanie Gaudreault, directrice par intérim
- Colette Malouin, directrice adjointe par intérim
- Andréa Deroy, intervenante CVI
- Carolann Dugas, intervenante CJE
- Emmanuelle Fournier-Doran, intervenante CVI
- Denis Pelletier, enseignant

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Andréa Deroy

Nom des intervenantes-CVI de l'école : Andréa Deroy et Emmanuelle Fournier-Doran

Mandats du comité :

- Élaborer le plan de lutte du centre, l'évaluer et le mettre à jour
- Réaliser le portrait de situation du centre et planifier des actions concrètes en lien avec celui-ci
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel
- Offrir des activités de formation au personnel

Dates des rencontres du comité :

2023-10-03 2023-11-20 2024-03-18 2024-05-27

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur l'environnement socioéducatif du centre (mai 2023)

Questionnaire « Portrait de la violence dans notre centre » effectué en octobre 2023

Rapports de signalements et de plaintes

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Forces :

- Les élèves se sentent en sécurité au centre à 95%
- Le centre offre un environnement très stimulant pour les élèves à 90%
- Les élèves et les enseignants ont du plaisir à être ensemble à 92 %
- Le climat de travail favorise la réussite à 84%
- Dans les relations avec les autres élèves, il y a présence d'une bonne camaraderie à 84%

Vulnérabilités :

- 32% des répondant(e)s affirment que des élèves se font insulter, humilier ou menacer à une fréquence variant entre « C'est déjà arrivé 1 ou 2 fois » à « Ça arrive à toutes les semaines ».
- 31% des répondant(e)s affirment que des élèves se font exclure du groupe à une fréquence variant entre « C'est déjà arrivé 1 ou 2 fois » à « Ça arrive à toutes les semaines ».
- 22% des répondant(e)s affirment que des élèves se font traiter de noms à connotation sexuelle (fif, fifi, tapette, gouine, salope) à une fréquence variant entre « C'est déjà arrivé 1 ou 2 fois » à « Ça arrive à toutes les semaines ».
- 10% des répondant(e)s affirment que des membres du personnel ignorent des paroles ou des gestes de violence à une fréquence variant entre « C'est déjà arrivé 1 ou 2 fois » à « Ça arrive à toutes les semaines ».

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Pour le moment, les données que nous détenons ne ciblent pas d'enjeux majeurs dans notre centre en ce qui concerne la violence sexuelle. Un portrait de la situation sera mis en place lors de l'élaboration de nos moyens.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violence ou d'intimidation.
- Prévoir des mécanismes pour faire connaître la position et les interventions en place du centre de formation face à l'intimidation.

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Inclure l'analyse en lien avec la violence à caractère sexuel à notre questionnaire.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

<p>Objectif 1 : Tous les élèves et membres du personnel du centre connaissent le plan de lutte et les modalités pour dénoncer une situation de violence ou de harcèlement.</p>		<p>Évaluation : <input type="checkbox"/>Atteint <input type="checkbox"/>À poursuivre</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les intervenantes-CVI présenteront le plan de lutte à l'accueil des nouveaux élèves et nouveaux membres du personnel ; ▪ Des affiches seront installées au centre indiquant les modalités pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation ; ▪ Lors des rencontres d'équipe, un point « CVI » sera ajouté aux ordres du jour. 	<p>Clientèle-cible</p> <p>Elèves et membres du personnel</p> <p>Elèves</p> <p>Membres du personnel</p>	<p>Appréciation</p> <p><input type="checkbox"/>À poursuivre <input type="checkbox"/>À bonifier <input type="checkbox"/>À retirer</p> <p><input type="checkbox"/>À poursuivre <input type="checkbox"/>À bonifier <input type="checkbox"/>À retirer</p> <p><input type="checkbox"/>À poursuivre <input type="checkbox"/>À bonifier <input type="checkbox"/>À retirer</p>
<p>Objectif 2 : Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violence ou d'intimidation.</p>		<p>Évaluation : <input type="checkbox"/>Atteint <input type="checkbox"/>À poursuivre</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une capsule de sensibilisation sera présentée par les intervenantes CVI lors d'une journée pédagogique (vidéo et infos) ; 	<p>Clientèle-cible</p> <p>Membres du personnel</p>	<p>Appréciation</p> <p><input type="checkbox"/>À poursuivre <input type="checkbox"/>À bonifier <input type="checkbox"/>À retirer</p>

- Les intervenantes-CVI miseront sur le rôle du témoin lors de la présentation du plan de lutte. Élèves et membres du personnel À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 3 : Les membres du personnel connaissent les vulnérabilités du centre en lien avec le climat et demeurent vigilants.

Moyens

- Les intervenantes CVI et la direction sensibilisent le personnel sur les vulnérabilités propres à chaque point de service du centre ;
- Le comité CVI met en place un moment de réflexion et prévoit des actions en équipe.

Clientèle-cible

Membres du personnel

Membres du personnel

Évaluation : Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

À poursuivre À bonifier À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

L'équipe du Centre de formation de La Haute-Gaspésie veille à faire respecter le code de vie et à amener les élèves à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers tous et toutes.

Le personnel adhère à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dont celle à caractère sexuelle et s'assure qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence et prend les mesures nécessaires.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

4 formations sur l'interculturalité pour des enseignants et membres du personnel administratif en 2023-2024 :

- 1- Parcours migratoire ; savoir pour mieux comprendre.
- 2- La communication et la gestion des conflits en contexte interculturel.
- 3- Accueil et inclusion des élèves internationaux ; meilleures pratiques.
- 4- Les bonnes pratiques d'intervention et d'éducation en contexte interculturel : les compétences essentielles dans une perspective inclusive.

Formation La civilité : une matière à amélioration avec Manon Cléroux (pour la direction, novembre 2023)

Formation Mieux vivre et travailler avec les différences et actualisation des modes de fonctionnement pour le personnel en formation générale des adultes (novembre 2023)

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Offrir à tous les élèves de la FP la formation sur le harcèlement sexuel en milieu de travail (CALACS).
- Présentation d'un atelier sur la violence conjugale et le consentement par le policier intervenant en milieu scolaire et l'intervenante CVI aux élèves en FGA.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du centre afin que les parents puissent le consulter.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

Les parents des élèves d'âge mineur en position de victime ou de témoins seront contactés par une intervenante CVI. Quant aux parents d'élèves mineurs auteurs d'intimidation ou de violence, ils seront contactés par la direction en présence de l'intervenante CVI.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du centre afin que les parents puissent le consulter. Les parents des élèves d'âge mineur en position de victime ou de témoins d'intimidation ou de violence à caractère sexuel seront contactés par une intervenante CVI. Quant aux parents d'élèves mineurs auteurs d'intimidation ou de violence à caractère sexuel, ils seront contactés par la direction en présence de l'intervenante CVI. Les intervenantes CVI travailleront en collaboration avec le CALACS et la Sûreté du Québec.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le plan de lutte sera déposé sur le site Web du centre afin que les parents puissent le consulter.
- Date : **2024-02-01**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Le document sera déposé sur le site Web du centre afin que les parents puissent le consulter.
- Date : 2024-06-30

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues au centre pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Au Centre de formation de La Haute-Gaspésie, il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence incluant celle à caractère sexuelle en toute confidentialité auprès des intervenantes CVI :

Centre Micheline-Pelletier : Andrée Deroy, 418 763-1476 poste 7813

Point de service de l'école Gabriel-Le Courtois : Emmanuelle Doran, 418 763-1476 poste 7656.

Les signalements sont transmis à la direction du centre qui les achemine à la direction générale du centre de services scolaire de façon confidentielle.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les plaintes concernant un acte de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence et en toute confidentialité. Elles sont reçues par les intervenantes CVI qui travailleront en collaboration avec le CALACS-Le Bôme Gaspésie :

Centre Micheline-Pelletier : Andrée Deroy, 418 763-1476 poste 7813

Point de service de l'école Gabriel-Le Courtois : Emmanuelle Doran, 418 763-1476 poste 7656.

Les signalements sont transmis à la direction du centre qui les achemine à la direction générale du centre de services scolaire de façon confidentielle.

Toute situation d'agression sexuelle envers une personne de moins de 18 ans doit être signalée à la direction de la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 39 de la loi sur la protection de la jeunesse.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par un membre du personnel témoin :

- Assurer la sécurité (arrêt d'agir) et la confidentialité ;
- Référer la situation à l'intervenante-CVI.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-CVI) :

- Assurer la sécurité et la confidentialité ;
- Recueillir les informations (victime, témoin et auteur) ;
- Évaluer la situation ;
- Planifier les interventions ;
- Assurer le suivi en étroite collaboration avec les personnes concernées et la direction.

Autres actions :

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

L'intervenante CVI et la direction évaluent si l'intervention doit être gérée par le centre ou être référée à un partenaire.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Assurer la sécurité (arrêt d'agir) et la confidentialité ;
- Référer immédiatement la situation à l'intervenante-CVI qui travaillera en collaboration avec le CALACS, la Sûreté du Québec et le CISSS.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Des moyens de dénonciation confidentiels sont mis à la disposition de tous et toutes ;
- Les informations, en lien avec tout signalement ou toute plainte, sont consignées et traitées de façon confidentielle ;
- Toutes les personnes sont rencontrées de façon individuelle et confidentielle ;
- Seulement les personnes concernées sont avisées de la situation (élève, direction, parent, enseignant, etc.);
- L'identité de l'élève qui dénonce une situation est protégée ;
- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Des moyens de dénonciation confidentiels sont mis à la disposition de tous et toutes ;
- Les informations, en lien avec tout signalement ou toute plainte, sont consignées et traitées de façon confidentielle ;
- Toutes les personnes sont rencontrées de façon individuelle et confidentielle ;
- Seulement les personnes concernées sont avisées de la situation (élève, direction, parent, enseignant, etc.);
- L'identité de l'élève qui dénonce une situation est protégée ;
- Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Toute situation d'agression sexuelle envers une personne de moins de 18 ans doit être signalée à la direction de la protection de la jeunesse, en vertu de l'article 39 de la loi sur la protection de la jeunesse.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève témoin	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, outiller) • Référer au besoin • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, ventiler) • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre l'intervenante CVI • Rencontre avec la direction et l'intervenante CVI • Faire une référence pour des services d'aide • Impliquer les parents au besoin • Rencontre avec la Sûreté du Québec

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour les témoins	Pour l'élève auteur
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale • Accompagner la victime vers le CALACS • Suivi entre l'intervenante et le CALACS • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre psychosociale (rassurer, ventiler) • Assurer un suivi (revoir la personne après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) • Impliquer les parents au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenante CVI et la direction • Faire une référence pour des services d'aide • Impliquer les parents au besoin • Rencontre avec la Sûreté du Québec

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la

gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Premier avertissement,

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement ;
2. Nommer qu'il y a eu un signalement ;
3. Nommer le comportement attendu ;
4. Annoncer les mesures d'encadrement si récidive ;
5. Informer la direction de la situation ;
6. Assurer le suivi en étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI

En cas de récidive,

1. Mesure d'encadrement par la direction avec la présence de l'intervenante CVI (suspension avec conditions de réintégration) ;
2. Étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenante CVI ;
3. Rencontre avec un policier.

En cas de 2e récidive,

1. Mesure d'encadrement par la direction avec la présence de l'intervenante CVI (suspension avec conditions de réintégration ou renvoi) ;
2. Étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI ;
3. Rencontre avec un policier.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement ;
2. Mesure d'encadrement par la direction avec la présence de l'intervenante CVI (suspension avec conditions de réintégration) ;
3. Référence à une ressource d'aide ;
4. Assurer le suivi en étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenant(e) CVI ;
5. Rencontre avec un policier.

En cas de récidive,

1. Intervenir sur le champ afin d'arrêter le comportement
2. Mesure d'encadrement par la direction avec la présence de l'intervenante CVI (suspension avec conditions de réintégration ou renvoi) ;
3. Référence à une ressource d'aide ;
4. Étroite collaboration entre les personnes concernées et l'intervenante CVI ;
5. Rencontre avec un policier.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Revoir les personnes concernées (victime, témoins et auteur) après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) ;
- Ajuster les mesures d'encadrement au besoin ;
- Collaboration avec les intervenantes et les parents (au besoin) ;
- Retour avec les membres du personnel en lien avec la confidentialité et l'importance d'agir.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Revoir les personnes concernées (victime, témoins et auteur) après l'incident pour s'assurer que le plan de sécurité a fonctionné et qu'il n'y a pas eu d'autres incidents) ;
- Ajuster les mesures d'encadrement au besoin ;
- Collaboration avec les intervenantes, le CALACS et les parents (au besoin) ;
- Retour avec les membres du personnel en lien avec la confidentialité et l'importance d'agir.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

*PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE :

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. (Formulaire de plainte en ligne sur le site du centre de services scolaire)

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

La personne responsable des plaintes à notre centre de services scolaire est :

M. Yves Marcotte

Secrétaire général et directeur des affaires corporatives et des communications

Tél. : 418 368-3499, poste 5911

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève par téléphone ou texto au 1 833 420-5233 ou par courriel au plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Lecture individuelle ou en groupe du code de vie et du plan de lutte
- Date : Entrée au centre

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2023-12-05

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-05-15

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-25

Signature de la direction : *Melanie Gaudreault* _____ Date : _____ 2023-12-05 _____